



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

15 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Mourad HAMMOUDI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, Mme Valentine MASSOLIN M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à M. CLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Marlène STABLO qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme LE FAUCHEUX.

Absent excusé non-représenté :

Mme Nathalie LANIER

001/ OBJET : AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INSERTION DE FAMILLES ROMS, AVEC L'ETAT ET L'ASSOCIATION « EQUALIS » (EX- « ROSE DES VENTS »)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction du Gouvernement en date du 25 janvier 2018 pour une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles,

VU la Délibération n°10 du 25 septembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat pour l'insertion de familles Roms issues d'un bidonville, avec l'Etat et l'Association « La Rose des Vents », pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2017,

VU la Délibération n°04 du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé un avenant de prorogation dudit partenariat avec l'Etat et l'Association « La Rose des Vents », pour un an à compter du 1^{er} décembre 2018,

VU la Délibération n°03 du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 approuvant un avenant n°2 avec l'Etat et l'Association « Equalis – La Rose des Vents », prolongeant à nouveau d'un an ce partenariat à compter du 1^{er} décembre 2019,

VU la Délibération n°12 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 approuvant un avenant n°3 avec l'Etat et l'Association « Equalis – La Rose des Vents », prolongeant à nouveau d'un an ce partenariat à compter du 1^{er} décembre 2020,

VU la Délibération n°12 du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 approuvant un avenant n°4 avec l'Etat et l'Association « Equalis », prolongeant à nouveau d'un an ce partenariat à compter du 1^{er} décembre 2021,

VU la Délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022, approuvant la prolongation de ce partenariat par un avenant n°5, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2022.

CONSIDERANT que la Commune est confrontée depuis 2011 à la présence massive de campements illicites dans ses bois, et elle a fait le choix en 2014 de prendre en charge 4 familles, soit 20 personnes, dans un projet d'insertion par l'emploi, l'apprentissage de la langue et la scolarisation des enfants, par le logement, avec l'aide de l'Etat et de cette Association par ce partenariat qui a permis d'amplifier l'accompagnement en matière d'emploi,

CONSIDERANT que le partenariat arrive à échéance le 1^{er} décembre 2023 et, dans la perspective de continuer le travail accompli jusqu'alors, il est proposé de conclure un avenant n°6 de prolongation,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 11 septembre 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

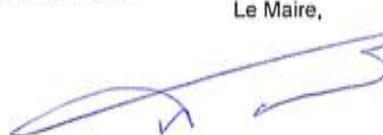
APPROUVE l'avenant n°6 à la convention de partenariat pour l'insertion de familles Roms, avec l'Etat et l'Association « Equalis » ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°6, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 10 OCT 2023
publié ou notifié le 11 OCT 2023
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,


Maud TALLET



Fait à Champs-sur-Marne, le 04 octobre 2023

Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.